



Concours des Maisons Fleuries

Règlement 2021

Vous avez la main verte, votre fleurissement contribue à l'amélioration du cadre de vie de la commune, de votre rue, de votre quartier, de votre immeuble....

Inscrivez-vous au concours des Maisons Fleuries 2021 !

Article 1 : Objet

La Municipalité d'Avesnes sur Helpe organise un **concours des maisons fleuries** ouvert à tous les habitants, propriétaires, locataires, qui participent à l'embellissement et l'amélioration du cadre de vie de notre commune.

Article 2 : Conditions de participation

La participation à ce concours est **gratuite**.

Ce concours est ouvert à toute personne dont le jardin ou les réalisations fleuries sont **visibles de la rue ou de la voie passante**.

Article 3 : Catégories

Les participants peuvent s'inscrire dans **une des 2 catégories** :

- 1/ Maisons, jardins, terrasses (visibles de la rue)
- 2/ Appartements, balcons

Article 4 : Inscription

Chaque participant peut s'inscrire en retournant le **formulaire disponible en Mairie** ou **téléchargeable** sur le site www.avesnes-sur-helpe.fr ou facebook [avesnessurhelpe](https://www.facebook.com/avesnessurhelpe).

Ce formulaire complété doit nous parvenir avant le 31 juillet 2021.

Deux possibilités :

1/ à déposer à l'accueil de la Mairie

2/ à envoyer par email : Laurence WATTEAU : l.watteau@avesnes-sur-helpe.fr

Jean BLARET : j.blaret@avesnes-sur-helpe.fr

Article 5 : Passage du Jury

Passage du jury entre le 16 et le 25 Août 2021

Les membres du jury, composé de professionnels, bénévoles et élus, attribueront une notation personnelle selon les critères suivants :

- Vue d'ensemble et harmonisation (15 points)
- Densité (15 points)
- Originalité (10 points)
- Diversité du fleurissement (10 points)
- Entretien général (10 points)

Article 6 : Droit à l'image

Les participants autorisent la ville à utiliser, sur ses supports de communication, les photos qui seront réalisées. Les décisions du jury ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation dans la mesure où la participation à ce concours est libre et gratuite.

Article 7 : Prix et résultats

Différentes récompenses seront offertes par la Municipalité lors d'une réception qui aura lieu à l'automne de la même année.

Article 8 : Report ou annulation

La commune se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, sans devoir se justifier, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.